

## Actualisation des connaissances pour les professionnels exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèce domestique

Par arrêté du 19 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2014 portant publication de la liste des organismes de formation habilités à mettre en œuvre l'action de formation professionnelle continue pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, **Vox Animae est habilité à dispenser la formation d'actualisation des connaissances pour les catégories « chien » et « chat ».**

***L'arrêté du 4 février 2016 établit l'obligation d'actualiser ses connaissances au plus tard dix ans après la date de délivrance du document administratif justificatif de connaissances\* pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.***

Cette formation donnera lieu à la délivrance d'une « attestation de fin de formation » conforme à l'article L 6353-1 du Code du Travail.

**Dates : 17 mai 2018**

**Lieu : Le Floessplatz, l'écrin de Verdure, 67190 MOLLKIRCH ([www.floessplatz.fr](http://www.floessplatz.fr))**

**Formateurs : Vox Animae**

**Animaux concernés : chien et chat**

**Nombres d'heures de formation : 7h**

**Horaires des cours : 9h-12h30, 14h-17h30**

**Tarifs : 150€ nets**

- 25 % de réduction pour les anciens élèves de Vox Animae
- Majoration de 10 % en cas de prise en charge par un organisme de financement

**Hébergement et repas : chaque participant se charge de son logement et de son repas (une liste d'adresses peut être fournie sur demande)**

**Le nombre de places est limité.**

\* Vous devez justifier soit :

- a) d'une certification professionnelle enregistrée au RNCP, conformément à l'annexe II de l'arrêté du 4 février 2016 ;
- b) d'un certificat de capacité « CCAD » ;
- c) d'un titre ou certificat au sens de l'annexe III de l'arrêté du 4 février 2016 ;
- d) d'une attestation de connaissances délivrée par la D(R)AAF après une action de formation et conclue par la réussite à une évaluation nationale.

# Actualisation des connaissances pour les professionnels exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèce domestique

La journée de formation pour l'actualisation des connaissances s'articulera autour des nouveautés scientifiques, techniques et réglementaires des dix dernières années, sur les 8 modules suivants :

**Module « Logement »** : mobiliser les connaissances permettant d'assurer aux animaux de compagnie un logement confortable et répondant aux nécessités d'hygiène et de propreté

**Module « Alimentation »** : mobiliser les connaissances permettant d'assurer aux animaux de compagnie une alimentation adaptée à leur mode de vie

**Module « Reproduction »** : mobiliser les connaissances permettant de respecter la physiologie et la santé des animaux détenus aux différentes phases de la reproduction

**Module « Santé animale »** : mobiliser les connaissances permettant d'assurer aux animaux de compagnie des soins appropriés et de les maintenir en bon état sanitaire

**Module « Comportement »** : mobiliser les connaissances relatives aux comportements de l'espèce afin d'avoir un animal agréable en société

**Module « Droit »** : mobiliser les connaissances du détenteur d'un animal de compagnie en matière de réglementation

**Module « Transport »** : mobiliser la connaissance des dispositions requises pour garantir le bien-être des animaux de compagnie d'espèces domestiques au cours du transport

**Module « Sélection »** : mobiliser les connaissances de la sélection animale

